

Réseau « Vivre la Ville ! »

<http://www.vivre-la-ville.fr/?author=3>

Associations membres à ce jour :

En régions : « Bien Vivre à Toulouse, Toulouse », vivretoulouse@gmail.com ; « Calme Gutenberg », Strasbourg calme.gutenberg@gmail.com ; « Notre Cap », Cap d'Agde ntcap@aliceadsl.fr ; « Riverains de Bordeaux Centre, Bordeaux » phildebel@hotmail.fr ; « ARDEVIE » (Association des Riverains pour la Défense du Vivre Ensemble) en centre-ville de Bayonne, Bayonne, ardeviebayonne@gmail.com ; « ARREN » (Association pour le Respect des Riverains des Etablissements de Nuit), Strasbourg arren.strasbourg@gmail.com ; « Association pour la Sauvegarde du Quartier Guist'hau Delorme », Nantes delormeguisthau@gmail.com ; « CABA » (Centre AntiBruit d'Alsace), Sélestat contact@antibruit.org ; « Collectif Quartier Calvaire », Nantes collectifquartiercalvaire@orange.fr ; « Droit Au Sommeil », Montpellier, droitausommeil@gmail.com ; « Habiter Le Bouffay », Nantes, habiterlebouffay@yahoo.fr ; « Les Rues de Graslin », Nantes, lesruesdegraslin@hotmail.com ; « Nîmes sans Bruit », Nîmes, peyre_henri@yahoo.fr ; « Quartier Carnot », Montpellier, baptiste.despres1@gmail.com ; « Vivre à la Daurade », Toulouse, vivre-a-la-daurade@wanadoo.fr ; « Vivre au Vieux-Lyon », Lyon, vivre-au-vieux-lyon@bbox.fr.

Réseau « Vivre Paris ! » : 6 associations nationales et 23 associations sur 17 arrondissements de Paris : <http://www.vivre-paris.fr/> pour la liste.

Adresse contact pour la réponse : contact@vivre-paris.fr

Association Les Riverains de la Butte aux Cailles, Maison des associations, 11, rue Caillaux, Boîte 84, 75013 PARIS.

**Madame Martine AUBRY
Hôtel de Ville
Place Augustin-Laurent
BP 667
59033 LILLE Cedex**

Paris, le 16 mars 2015

Envoi par courriel et courrier A/R par précaution

OBJET : Nuisances nocturnes liées à l'activité d'établissements

Madame la Maire,

Le Réseau « Vivre la Ville ! » est constitué à ce jour de 45 associations apolitiques réparties dans différents points de la France. Ensemble, elles partagent la volonté de restituer aux habitants des quartiers, toujours plus nombreux à être affectés par des nuisances nocturnes, un cadre de vie qui respecte le droit fondamental à la tranquillité dans son domicile.

La création de ce Réseau national a été rendue publique, le 10 février dernier, lors d'une réunion qui a réuni à Paris plus de 300 personnes. Cette réunion a d'ailleurs eu un caractère européen. En effet, des associations de riverains de Suisse et du Royaume-Uni y ont accordé leur participation et des associations de riverains du Portugal et d'Espagne y sont intervenues.

Chacune de ces associations a bien identifié que l'une des causes des nuisances tient à la tardiveté de la fermeture d'établissements, qui d'une part ne régulent pas les comportements de leur propre clientèle devant leur porte et d'autre part attirent des groupes qui, sans consommer dans les établissements eux-mêmes, perturbent la tranquillité sur la voie publique. Autant vous dire que nous sommes donc très étonnés qu'il ait pu exister à Lille un horaire de fermeture aussi tardif que 3 h 00 du matin.

Toutefois le Réseau « Vivre la Ville ! » tient à vous faire savoir son adhésion à votre arrêté du 26/11/2014, aujourd'hui contesté devant la juridiction administrative, et dont on ne peut qu'espérer qu'il ne soit pas annulé.

Vous avez, en le prenant, répondu à l'une des revendications-type des associations de riverains. En tous les cas, vous y aurez répondu si, dorénavant toutes les conditions sont réunies pour permettre l'application effective de cet arrêté et s'il est, par ailleurs, destiné à être étendu à tous les jours de la semaine dans les différents quartier de Lille où tous les habitants ont, par nature, besoin de dormir et de pouvoir trouver un repos minimal chez eux, comme l'a d'ailleurs reconnu la Cour européenne des droits de l'Homme sur le fondement de l'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme.

Le Réseau « Vivre la Ville ! » n'a évidemment pas pour objet de combattre la vie urbaine nocturne, mais il revendique qu'elle se cantonne à l'intérieur des établissements, condition *sine qua non* pour que les nuisances n'atteignent pas les domiciles. Il estime que les frais d'isolation des établissements n'ont pas à être supportés par les contribuables, que ce soit par le biais d'une subvention municipale, de prêts aidés ou de tout autre vecteur. Nous considérons, par ailleurs, qu'il est inique d'exiger une sur-isolation acoustique des habitations. Quant à la stratégie consistant, pour les municipalités, à laisser pourrir les situations et ainsi provoquer le déménagement des habitants actuels et à décourager d'y emménager, elle n'est tout simplement pas acceptable. Dédier à l'habitation touristique passagère des quartiers dont la vocation prétendue « festive », n'abrite en réalité que l'alcoolisation et le vacarme, n'est pas non plus de mise à l'heure où l'urgence nous presse de regarder l'évolution de nos Villes sous le prisme du développement durable.

Ce qui fait que les associations du Réseau « Vivre la Ville ! » ne limitent pas leurs actions individuelles à la question de l'horaire de fermeture des établissements. Elles réclament, en effet des autorités publiques, à la fois municipales et préfectorales, une action cohérente et donc générale pour lutter contre les nuisances nocturnes et envisager un aménagement global du territoire de la nuit.

Le Réseau rassemblant ces associations, toujours plus nombreuses, réclame une uniformisation du traitement des situations, non seulement en France, mais aussi en Europe, afin de faire cesser une compétition malsaine et régressive entre les Villes. Car cette compétition nuit à la santé des riverains, mais aussi à celle des jeunes, entraînés vers une hyper-alcoolisation grandissante et aussi vers différentes sortes d'addictions. Elle favorise par ailleurs diverses formes de délinquances qui cherchent à se dissimuler dans l'agitation générale et qui atteignent aussi bien les riverains que ceux qui ne font que passer. Si un certain nombre de lobbies en retirent des profits substantiels, la Société civile, elle, en pâtit dans une mesure qu'il est urgent de voir admettre par nos élus, qui ne peuvent manquer de constater, comme nous, les dégâts collatéraux de la prétendue course à la « fête » :

- délitement du tissu social,
- accentuation des conflits inter générationnels et régression de la mixité générationnelle
- coûts publics :
 - ° de la couverture santé des accidents ou maladies liés à l'hyperalcoholisation,
 - ° de la couverture santé des maladies déclenchées par les nuisances sonores
 - ° de la désocialisation sous différentes formes d'une partie des jeunes,
 - ° des services municipaux mobilisés pour « accompagner » les dérives de la nuit.

Les sites internet de la plupart des associations de notre Réseau comportent de multiples développements de cette trame argumentaire.

Madame la Maire, vous qui avez, en 2010, lancé un appel pour une « société du care », c'est-à-dire « une société du bien-être et du respect, qui prend soin de chacun et prépare l'avenir », ne pensez-vous pas que le Parlement devrait supprimer la disposition du code des collectivités locales introduite par la loi Bachelot de 2009 qui a scandaleusement introduit dans notre droit un principe de liberté de la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique et ainsi imposé aux maires et aux préfets d'endosser la charge de prendre des arrêtés pour l'interdire ponctuellement pour protéger les riverains contre les nuisances nocturnes ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos très sincères salutations.

Pour le Réseau « Vivre la Ville ! »

Anne Penneau,

Présidente de l'Association des Riverains de la Butte-aux-Cailles, Paris 13^e arrondissement,

